

SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 10 MAI 2021

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à huis clos le lundi 10 mai 2021 à 19 h 30* à la salle du conseil située au 105, avenue Saint-Laurent à Louiseville et à laquelle étaient présents monsieur Gilles Pagé (district n° 1), madame Françoise Hogue Plante (district n° 2), monsieur Mike Touzin (district n° 3), madame Sylvie Noël (district n° 4), monsieur Alain Pichette (district n° 5) et madame Murielle Bergeron Milette (district n° 6), tous membres du conseil municipal et formant quorum sous la présidence de M. le maire Yvon Deshaies.

Étaient aussi présents : Me Maude-Andrée Pelletier, greffière

M. Yvon Douville, directeur général et greffier adjoint

*En respect des orientations gouvernementales de santé publique visant à prévenir la propagation du COVID-19, la séance du conseil a été devancée à 19 h30 au lieu de 20h00 pour tenir compte du couvre-feu du gouvernement qui est en vigueur de 21h30 à 5h00. Un avis public contenant ce changement d'heure a été publié dans l'édition du 31 mars 2021 de l'Écho de Maskinongé, le tout, conformément aux articles 319 et 320 de la Loi sur les cités et villes.

2021-132

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter l'ordre du jour de l'assemblée du conseil municipal du lundi 10 mai 2021 tel que proposé.

2021-133

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU LUNDI 12 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu copie dudit procès-verbal selon l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) et qu'ils déclarent l'avoir lu;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le procèsverbal de la séance ordinaire du 12 avril 2021 soit adopté tel qu'il a été rédigé.

2021-134

<u>DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DES VÉRIFICATEURS 2020 – AVIS PUBLIC DANS L'ÉCHO DU 28 AVRIL 2021</u>

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans l'Écho du mercredi 28 avril 2021, tel que requis par l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT qu'il y a dépôt du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2020;



CONSIDÉRANT que la trésorière, madame Marie-Claude Loyer, a donné toutes les explications concernant le rapport financier 2020;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'APPROUVER le rapport financier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice 2020, le tout, suivant leur forme et teneur.

2021-135

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE ET DE GÉNÉALOGIE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT que la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville s'est dotée d'un nouveau conseil d'administration et que son président, monsieur Michel Neveu, a expédié une lettre le 4 avril 2021 au maire de Louiseville, monsieur Yvon Deshaies;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil d'administration ne désire pas utiliser une partie des espaces offerts par la Ville dans la Maison du commis-voyageur en raison d'un manque d'espace pressenti mais qu'il désire poursuivre les activités de la Société dans un local qui lui est propre;

CONSIDÉRANT que le nouveau conseil d'administration est conscient de la nécessité de solliciter des partenaires et/ou des mécènes au niveau financier pour poursuivre efficacement sa mission;

CONSIDÉRANT la demande de la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville afin que la Ville fournisse une contribution financière de 2 500 \$ pour aider l'organisme à rencontrer ses obligations;

CONSIDÉRANT que la préservation de documents historiques significatifs est importante pour l'ensemble des citoyens de la Ville de Louiseville et que dans ce sens, qu'il importe de prendre les moyens de préserver ces documents;

CONSIDÉRANT qu'en cas de cessation des activités de la Société d'histoire et de généalogie, les documents seraient d'abord remis à la Fabrique de l'église de Louiseville et ensuite aux archives nationales;

CONSIDÉRANT que la Fabrique de l'église de Louiseville n'est pas intéressée à assumer ce rôle et qu'une transmission aux archives nationales mènerait à la fuite de ces documents en dehors de notre municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil estime judicieuse la demande du président de la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville, monsieur Michel Neveu;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



DE verser à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville une contribution financière de 2 500 \$ pour l'aider à réaliser sa mission dans un local qui lui est propre;

DE demander à la Société d'histoire et de généalogie de Louiseville de lui léguer les documents historiques en sa possession si elle devait cesser ses activités, le tout dans l'optique de préserver l'histoire de Louiseville dans notre localité.

2021-136

RETRAIT DE PARTICIPATION DE LA VILLE DE LOUISEVILLE AU COMITÉ DE REVITALISATION COMMERCIALE DE LOUISEVILLE

CONSIDÉRANT le dépôt d'un rapport sur le développement de la Ville de Louiseville par un groupe de réflexion indépendant en janvier 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de ce rapport et la prise en considération de cellesci par les membres du conseil municipal;

CONSIDÉRANT que l'ampleur des défis de notre localité exige une nouvelle vision au niveau du développement;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil d'accentuer l'implication de la coordonnatrice à la vitalité du milieu au niveau du développement et de réorganiser l'allocation des ressources financières et programmes d'aides de la Ville;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de poursuivre son implication au niveau des commerces et gens d'affaires mais d'une manière qui soit en accord avec cette nouvelle vision municipale;

CONSIDÉRANT la volonté du conseil de poursuivre des activités porteuses et bénéfiques pour le milieu telles que lors des périodes de l'Halloween et de Noël;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'administration du comité de revitalisation commerciale de Louiseville (CRCL) ont été informés de cette nouvelle orientation de la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville se retire du CRCL;

DE cesser le soutien financier de la Ville au CRCL;

DE cesser l'implication des ressources humaines de la Ville au sein du CRCL, notamment au niveau des élus et employés, incluant notamment la démission des conseiller/ère madame Sylvie Noël et monsieur Gilles Pagé du conseil d'administration du CRCL;

DE remercier les membres du conseil d'administration du CRCL pour leur implication.



CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU CLUB DE GYMNASTIQUE MRC MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT que le Club de gymnastique MRC Maskinongé désire acquérir de nouveaux équipements et qu'à cette fin, il demande une contribution financière à la Ville de Louiseville;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accorde une contribution financière de 500 \$ au Club de gymnastique MRC Maskinongé, puisée à même une contribution des activités financières 2021.

2021-138

CONTRIBUTION FINANCIÈRE AU GALA RECONNAISSANCE DE L'ESCALE 2020-2021

CONSIDÉRANT que l'école secondaire l'Escale organise le Gala reconnaissance 2020-2021 qui se tiendra le 3 juin 2021;

CONSIDÉRANT que ce gala permettra d'honorer les élèves qui se sont démarqués par leurs efforts, leur engagement, la qualité de leur travail scolaire et leur participation à la vie de l'école;

CONSIDÉRANT que des bourses seront remises aux élèves louisevillois qui se sont distingués et que l'école secondaire l'Escale demande à la Ville de Louiseville sa participation financière pour la remise de ces bourses;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le conseil municipal accorde une contribution financière de 250 \$, puisée à même une contribution des activités financières 2021 et plus précisément au poste budgétaire 02-190-00-991, qui sera remis en bourses à des étudiants de l'école secondaire l'Escale lors du Gala reconnaissance 2020-2021 qui se tiendra le 3 juin 2021.

2021-139

CONTRIBUTION FINANCIÈRE À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER

CONSIDÉRANT que la Société canadienne du cancer a sollicité l'appui de la Ville de Louiseville dans le cadre de sa campagne de financement 2021;

POUR CE MOTIF,



IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que la Ville autorise le versement d'un don de 150 \$ à la Société canadienne du cancer et que cette somme soit puisée à même une contribution des activités financières 2021.

2021-140

RATIFICATION DE FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 22-0027

CONSIDÉRANT que l'employé 22-0027 est en arrêt de travail depuis une période excédent vingt-quatre (24) mois et qu'il lui est impossible de reprendre son emploi, ni aucun autre emploi à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT la dernière communication reçue de la CNESST en date du 13 avril 2021 et que la Ville de Louiseville n'est pas en mesure d'offrir un poste qui correspond à ses limitations et que l'employé renonce à son droit d'être accommodé;

CONSIDÉRANT la fin du délai de vingt-quatre (24) mois, la Ville de Louiseville a mis fin au lien d'emploi qui unit l'employé 22-0027 à la Ville, et ce, en date du 14 avril 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville ratifie la fin du lien d'emploi de l'employé 22-0027 en date du 14 avril 2021;

QUE la trésorière soit autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé 22-0027, le cas échéant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution;

QU'une lettre d'appréciation pour les années de services rendus soit transmise à cet employé par le directeur général.

2021-141

FIN D'EMPLOI – EMPLOYÉ 73-0004

CONSIDÉRANT que l'employé 73-0004 est en arrêt de travail depuis une période excédent vingt-quatre (24) mois et qu'il lui est impossible de reprendre son emploi, ni aucun autre emploi à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de son dossier et en fonction des postes disponibles, la Ville de Louiseville n'est pas en mesure d'offrir un poste qui correspond à ses limitations;

CONSIDÉRANT la fin du délai de vingt-quatre (24) mois, la Ville de Louiseville met fin au lien d'emploi qui unit l'employé 73-0004 à la Ville, et ce, en date du 16 mai 2021;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville mette fin au lien d'emploi de l'employé 73-0004 en date du 16 mai 2021;

QUE la trésorière soit autorisée à verser toutes sommes dues à l'employé 73-0004 en terme de vacances et congé de maladie, le cas échéant;

QUE le directeur général soit autorisé à signer tout document en lien avec la présente résolution.

2021-142

RATIFICATION DE NOMINATION – COMITÉ MUNICIPALITÉ CARBONEUTRALITÉ SADC MASKINONGÉ

CONSIDÉRANT l'existence d'un comité carboneutralité pour les municipalités pilotées par la SADC de Maskinongé;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville de Louiseville de participer à un tel comité;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville délègue sur ce comité madame Valérie Savoie Barrette, directrice du Service des loisirs et de la culture et madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, des permis et de l'environnement, le tout rétroactivement au 11 avril 2021.

2021-143

EMBAUCHE DES ANIMATEURS DU CAMP DE JOUR

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche de six (6) animateurs pour le camp de jour 2021, soit Judith Lessard, Anne-Sara Dumont, Léah Bellemare Paquin, Sarah Lacroix-Deslauriers, Chloé Baril et Mégane Mirandette;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'une accompagnatrice pour le camp de jour, soit Annabelle Lefrançois;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un demi-poste pour le service de dépannage au camp de jour, soit, Ève Huserau;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :



QUE la Ville de Louiseville embauche les personnes suivantes, par ordre de priorité, comme animatrice de groupe pour l'été 2021, dont les conditions d'emploi sont les suivantes :

Titre: Animatrices

Judith Lessard

Anne-Sara Dumont

Léah Bellemare Paquin

Sarah Lacroix-Deslauriers

Période: Du 14 juin au 14 août 2021 (10 semaines)

Du 14 juin au 26 juin elles travailleront environ 35 heures par semaine

ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 14 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine ou

selon les besoins (plus ou moins).

Formation : Une formation pour les animatrices moins expérimentées aura lieu au

cours du mois de juin 2021. Cette formation sera d'une durée d'environ

17 heures.

Conditions: Rémunération au taux horaire de 16 \$

Titre: Animatrices

Chloé Baril

Mégane Mirandette

Période: Du 14 juin au 14 août 2021 (10 semaines)

Du 14 juin au 26 juin elles travailleront environ 35 heures par semaine

ou selon leur horaire.

Du 27 juin au 14 août, elles travailleront environ 38 heures/semaine ou

selon les besoins (plus ou moins).

Formation : Une formation pour les animatrices moins expérimentées aura lieu au

cours du mois de juin 2021. Cette formation sera d'une durée d'environ

17 heures.

Conditions: Rémunération au taux horaire de 15 \$

Titre : Accompagnatrice

Annabelle Lefrançois

Période: Du 14 juin au 14 août 2021 (10 semaines)

Du 14 juin au 26 juin elle travaillera environ 35 heures par semaine ou

selon leur horaire.

Du 27 juin au 14 août, elle travaillera environ 38 heures/semaine ou

selon les besoins (plus ou moins).

Conditions : Rémunération au taux horaire de 16 \$

Titre : Demi-poste de service de dépannage et animatrice substitut

• Ève Huserau

Période: Du 14 juin au 14 août 2021 (10 semaines)



Du 14 juin au 26 juin elle travaillera environ 35 heures ou selon son

horaire.

Du 27 juin au 14 août, elle travaillera environ 30 heures/semaine ou

selon les besoins (plus ou moins).

Formation : Une formation pour les animatrices moins expérimentées aura lieu au

cours du mois de juin 2021. Cette formation sera d'une durée d'environ

17 heures.

Conditions: Rémunération au taux horaire de 15 \$

2021-144

REPORT SOLDE VACANCES

CONSIDÉRANT qu'il reste un solde d'heures de vacances 2020 qui devaient être prises avant le 30 avril 2021 pour les employés suivants :

- Maude-Andrée Pelletier
- Sonia Plante
- Louise Carpentier
- Alain Béland
- René Boilard
- Luc Lapointe
- Gérald Allard
- Yvan Milette
- Sébastien Dupont
- Robert Dulude

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de leur permettre un prolongement pour écouler ces heures;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'AUTORISER ces employés à prendre le solde des heures de vacances 2020, et ce, jusqu'au 31 décembre 2021 inclusivement plutôt qu'avant le 30 avril 2021.

2021-145

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 699 673 \$ ET UN EMPRUNT DE 604 673 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DES GRAVEL ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE EST

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Gilles Pagé qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement décrétant une dépense de 699 673 \$ et un emprunt de 604 673 \$ pour des travaux de réfection du rang des Gravel et d'une partie du chemin du Lac St-Pierre Est.



<u>AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET VÉHICULES-OUTILS</u>

AVIS DE MOTION est donné par madame Murielle Bergeron Milette qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement relatif à la circulation des camions et véhicules-outils.

2021-147

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Mike Touzin qu'il sera présenté, à une séance subséquente, pour adoption, un règlement amendant le règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.

2021-148

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 707 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 2 593 362 \$ ET UN EMPRUNT DE 2 593 362 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2021-093 à la séance ordinaire du 12 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2021-097;

CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 707 décrétant une dépense de 2 593 362 \$ et un emprunt de 2 593 362 \$ pour des travaux de réfection de la rue de l'Érable.

2021-149

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 709 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 1 195 317 \$ ET UN EMPRUNT DE 436 440 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DES TERRAINS DE SOCCER

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Sylvie Noël en vertu de la résolution 2021-095 à la séance ordinaire du 12 avril 2021 et qu'un projet de règlement a été adopté à cette même séance ordinaire par la résolution 2021-099;



CONSIDÉRANT qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lue;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le règlement numéro 709 décrétant une dépense de 1 195 317 \$ et un emprunt de 436 440 \$ pour le réaménagement des terrains de soccer.

2021-150

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 710 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 699 673 \$ ET UN EMPRUNT DE 604 673 \$ POUR DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG DES GRAVEL ET D'UNE PARTIE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE EST

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Gilles Pagé en vertu de la résolution 2021-145 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 710 décrétant une dépense de 699 673 \$ et un emprunt de 604 673 \$ pour des travaux de réfection du rang des Gravel et d'une partie du chemin du Lac St-Pierre Est.

2021-151

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 711 RELATIF À LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES-OUTILS

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par madame Murielle Bergeron Milette en vertu de la résolution 2021-146 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;



CONSIDÉRANT que la greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 711 relatif à la circulation des camions et des véhicules-outils.

2021-152

ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 712 AMENDANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 706 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par monsieur Mike Touzin en vertu de la résolution 2021-147 de la présente séance ordinaire;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard soixante-douze (72) heures avant l'heure fixée pour le début de la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

CONSIDÉRANT qu'une copie du projet de règlement a été déposée lors de la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT que le greffier adjoint a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'adopter le projet de règlement numéro 712 amendant le règlement numéro 706 sur la gestion contractuelle.

2021-153

CONCLUSION D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AUX TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU PONCEAU B2059 ENTRE LA VILLE DE LOUISEVILLE ET LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-URSULE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Louiseville et la municipalité de Sainte-Ursule désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et des articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C-27.1) pour conclure une entente relative à des travaux de remplacement de ponceau B2059;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE Le conseil municipal de la Ville de Louiseville autorise la conclusion d'une entente relative à des travaux de remplacement du ponceau B2059 avec la municipalité de Sainte-Ursule;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer ladite entente.



AMENDEMENT AU BAIL AVEC LE CIUSSS MCQ - CENTRE DE VACCINATION

CONSIDÉRANT qu'aux termes de la résolution 2021-084, un bail est intervenu entre le CIUSSS MCQ et la Ville de Louiseville pour la location de l'aréna de Louiseville afin qu'il soit utilisé exclusivement à titre de clinique de vaccination de la COVID-19 selon les termes et conditions prévus audit bail;

CONSIDÉRANT qu'il était convenu que ce bail devait se terminer au 20 août 2021;

CONSIDÉRANT que le CIUSSS MCQ désire prolonger le bail pour une période additionnelle, et ce, jusqu'au 30 septembre 2021 ainsi que d'obtenir la possibilité de prolonger ledit bail jusqu'au 30 novembre 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville accepte de louer au CIUSSS MCQ l'aréna de Louiseville pour une période additionnelle jusqu'au 30 septembre 2021 et consent à la possibilité de prolonger le bail jusqu'au 30 novembre 2021;

D'AMENDER le bail intervenu entre la Ville de Louiseville et le CIUSSS MCQ entré en vigueur le 22 mars 2021.

2021-155

APPROBATION DES COMPTES SOUMIS AU MONTANT DE 813 401,31 \$

CONSIDÉRANT que le Service de la trésorerie soumet la liste des comptes à payer au montant de 813 401,31 \$;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'accepter la liste des comptes soumis au montant total de 813 401,31 \$ et d'autoriser le paiement des comptes mentionnés à la liste sous les signatures lithographiées du maire et de la trésorière.

2021-156

AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE AHML SAISON 2020-2021

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 septembre 2020, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville et l'Organisation du hockey mineur de Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations pour chacune des parties;



CONSIDÉRANT qu'en octobre 2020, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, les autorités ont décrété que le territoire de la MRC de Maskinongé passerait au palier rouge du système d'alerte régional de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce palier correspond au palier « alerte maximale » et que des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, étaient alors mises en place;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris la décision de fermer la glace de son aréna et que cette décision a forcé l'Organisation à mettre fin de façon abrupte à la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT que l'Organisation a alors revu à la baisse les frais facturés pour chaque catégorie de joueurs pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4.3.2 « Aide financière pour les joueurs résidents de Louiseville » afin d'ajuster l'aide financière versée par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à verser une aide financière à l'Organisation du hockey mineur de Louiseville au montant de cinquante dollars (50 \$) pour les joueurs de niveau MAGH et un montant de cent (100 \$) pour les joueurs des autres niveaux pour chaque inscription faite par un joueur résident de Louiseville, le tout, conditionnellement à la remise par l'Organisation des preuves d'inscriptions et de résidence;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un avenant prévoyant l'ajustement de l'aide financière versée par la Ville, le tout, tel que plus amplement décrit dans l'avenant à être signé.

2021-157

AVENANT AU PROTOCOLE D'ENTENTE CPAL SAISON 2020-201

CONSIDÉRANT qu'en date du 14 septembre 2020, un protocole d'entente est intervenu entre la Ville et le Club de patinage artistique Louiseville afin d'établir une entente financière impliquant les modalités de la contribution financière de la Ville ainsi que les obligations pour chacune des parties;

CONSIDÉRANT qu'en octobre 2020, dans le cadre de la pandémie de la COVID-19, les autorités ont décrété que le territoire de la MRC de Maskinongé passerait au palier rouge du système d'alerte régional de la COVID-19;

CONSIDÉRANT que ce palier correspond au palier « alerte maximale » et que des mesures plus restrictives pouvant aller jusqu'à faire cesser les activités non essentielles pour lesquelles le risque ne peut pas être contrôlé suffisamment, étaient alors mises en place;

CONSIDÉRANT que la Ville a pris la décision de fermer la glace de son aréna et que cette décision a forcé le Club à mettre fin de façon abrupte à la saison 2020-2021;



CONSIDÉRANT que le Club a alors revu à la baisse les frais facturés pour chaque catégorie de patineurs pour la saison 2020-2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier l'article 4.3.2 « Aide financière pour les patineurs résidents de Louiseville » afin d'ajuster l'aide financière versée par la Ville;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville s'engage à verser une aide financière au Club de patinage artistique Louiseville au montant de cinquante-cinq dollars (55 \$) pour la catégorie P+ et un montant de cent-vingt-cinq (125 \$) pour la catégorie Star pour chaque inscription faite par un patineur résident de Louiseville, le tout, conditionnellement à la remise par le Club des preuves d'inscriptions et de résidence;

D'AUTORISER le maire et le directeur général à signer un avenant prévoyant l'ajustement de l'aide financière versée par la Ville, le tout, tel que plus amplement décrit dans l'avenant à être signé.

2021-158

TRANSFERT DES SOMMES DU SURPLUS ACCUMULÉ NON AFFECTÉ AUX SURPLUS AFFECTÉS EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT DES EAUX, MATIÈRES RÉSIDUELLES, SEIGNEURIE DU MOULIN TOURVILLE ET COVID-19

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est d'accord à affecter les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2020 par les différentes fonctions et activités suivantes : eau potable, assainissement des eaux, matières résiduelles, Seigneurie du Moulin Tourville et COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'un tel virement doit se faire dans un exercice subséquent à l'exercice financier en cause, donc en 2021 pour le rapport financier de l'exercice 2020;

CONSIDÉRANT que les sommes excédentaires générées au cours de l'exercice financier 2020 pour un total de 1 092 250,57 \$ se lisent comme suit :

Surplus accumulé affecté eau potable :	339 218,39 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	58 383,45 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	10 219,00 \$
Surplus accumulé affecté Seigneurie du Moulin Tourville :	285 901,73 \$
Surplus accumulé affecté COVID-19 :	398 528,00 \$

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

D'ACCEPTER le rapport de la trésorière qui spécifie les montants des transferts du surplus accumulé non affecté suite à la fermeture de l'exercice financier 2020 pour un total de 1 092 250,57 \$ aux surplus affectés suivants :



Surplus accumulé affecté eau potable :	339 218,39 \$
Surplus accumulé affecté assainissement des eaux :	58 383,45 \$
Surplus accumulé affecté matières résiduelles :	10 219,00 \$
Surplus accumulé affecté Seigneurie du Moulin Tourville :	285 901,73 \$
Surplus accumulé affecté COVID-19 :	398 528,00 \$

AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 30 AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que la trésorière a déposé un rapport sur les amendements budgétaires effectifs au 30 avril 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le rapport des amendements budgétaires effectifs au 30 avril 2021, déposé par la trésorière, soit approuvé tel que présenté.

2021-160

UTILISATION DES CRÉDITS DISPONIBLES ADDITIONNELS

CONSIDÉRANT le dépôt des amendements budgétaires au 30 avril 2021 par la trésorière à la séance du 10 mai 2021 et suite aux revenus excédentaires 2021 anticipés au niveau des activités de fonctionnement;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approprier et d'affecter les crédits additionnels disponibles aux activités de fonctionnement de l'exercice financier en cours.

2021-161

RAPPORT AUX CITOYENS DES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 EN VERTU DE L'ARTICLE 105.2.2 DE LA *LOI SUR LES CITÉS ET VILLES*

CONSIDÉRANT que monsieur le maire Yvon Deshaies a fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le tout, conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19);

CONSIDÉRANT que le texte concernant les faits saillants du rapport financier de la Ville de Louiseville sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité dans le Bulletin municipal d'information à paraître le 2 juin 2021;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice



terminé le 31 décembre 2020, le tout conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., c. C-19).

2021-162

RAPPORT MENSUEL DE L'ANALYSE DES PERMIS DU MOIS D'AVRIL 2021

CONSIDÉRANT que la responsable des permis et certificats a déposé le rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2021;

POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le conseil municipal de la Ville de Louiseville accuse réception du rapport mensuel de l'analyse des permis de construction, rénovation et démolition du mois d'avril 2021.

2021-163

CONSULTATION PUBLIQUE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – NATHALIE RICARD ET RENÉ LAVOIE – 521, 2^E AVENUE – MATRICULE : 4823-65-8132

CONSIDÉRANT que madame Nathalie Ricard et monsieur René Lavoie ont présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser une opération cadastrale, laquelle ne respectera pas le règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 521, 2^e Avenue, est connu et désigné comme étant le lot 4 020 230 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Nathalie Ricard et René Lavoie;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation mineure vise à autoriser une opération cadastrale morcelant le lot 4 020 230, créant ainsi deux lots distincts, lesquels ne respecteront pas la profondeur moyenne minimale pour un terrain desservi par un service et situé en couloir riverain, requise par le règlement de lotissement no. 623, article 4.3.2, tableau 2 :

Profondeur moyenne minimale du lot autorisée : 60,0 m

Profondeur moyenne minimale du lot demandé : 43,0 m et 47,0 m

CONSIDÉRANT que la maison sera vendue et que les propriétaires désirent céder une parcelle de terrain à monsieur Pierre Ricard, qui sera conservée comme propriété distincte et ne sera pas annexée à la terre agricole, donc l'exception du règlement no. 623, article 4.1.3 dans le cas de remembrement ne s'applique pas;

CONSIDÉRANT que selon la décision à portée collective portant la référence 367887, en vertu de l'article 59 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (LPTAA), avec îlot de type 1 (avec morcellement), permet une opération cadastrale sans autorisation à l'intérieur desdites îlots;

CONSIDÉRANT que les propriétaires ne se conserveront aucun droit (article 28 LPTAA) sur les lots créés;



CONSIDÉRANT que la décision à portée collective et la LPTAA n'empêchent pas les dérogations mineures;

CONDIDÉRANT qu'en zone agricole active (zone A2), les nouvelles constructions résidentielles ne sont pas autorisées;

CONSIDÉRANT que la propriété n'est pas située en zone inondable ni en zone d'intervention spéciale (ZIS) en lien avec les inondations printanières de 2017 et 2019 (décret 817-2019);

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal l'Écho de Maskinongé du mercredi 21 avril 2021 mentionnant que le conseil aura à statuer à la présente séance sur la demande de dérogation mineure présentée par madame Nathalie Ricard et monsieur René Lavoie;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Ricard et monsieur René Lavoie, dans le but d'autoriser une opération cadastrale, laquelle ne respectera pas le règlement de lotissement en vigueur, **soit autorisée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **autorise** la présente demande de dérogation mineure requise par madame Nathalie Ricard et monsieur René Lavoie, dans le but d'autoriser une opération cadastrale, laquelle ne respectera pas le règlement de lotissement en vigueur;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-164

<u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – VILLE DE LOUISEVILLE – LOT 4 410 371 – MATRICULE : 4927-65-0874</u>

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville doit présenter une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole du lot en bordure de la voie publique rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 410 371 du cadastre officiel du Québec, situé sur la rue Notre-Dame Nord;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Jardins Ricard inc.;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour des travaux de stabilisation de talus en bordure de route, reprofilage et empierrement de la berge, et enlèvement de débris du glissement de terrain dans le cours d'eau intermittent;



CONSIDÉRANT que le demandeur a mandaté un consultant pour le cheminement de la demande auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC), soit la compagnie Géocivil consultants inc.;

CONSIDÉRANT que l'autorisation de la Commission serait un prérequis pour la délivrance du certificat d'autorisation du MELCC;

CONSIDÉRANT que la superficie totale du lot 4 410 371 est de 691 688 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est minime, puisque localisée en bordure de la route sur une longueur de 15 m environ;

CONSIDÉRANT que les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande l'appui par le conseil municipal** de la demande d'autorisation formulée par la Ville de Louiseville, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour des travaux de stabilisation de talus en bordure de route, reprofilage et empierrement de la berge, et enlèvement de débris du glissement de terrain dans le cours d'eau intermittent;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et la demande d'autorisation formulée par la Ville de Louiseville, à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour des travaux de stabilisation de talus en bordure de route, reprofilage et empierrement de la berge, et enlèvement de débris du glissement de terrain dans le cours d'eau intermittent;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-165

<u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GÉRALD RAYMOND – 1295, BOUL. ST-LAURENT EST – MATRICULE : 5124-69-2236</u>

CONSIDÉRANT que Les peintures Tekny Color, représentées par monsieur Yvon St-Hilaire, ont présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 649 du cadastre officiel du Québec, situé au 1295, boul. Saint-Laurent Est;



CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gérald Raymond;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour la vente au détail de produits de peinture et teinture et accessoires connexes;

CONSIDÉRANT qu'aucune production industrielle ne sera effectuée sur les lieux;

CONSIDÉRANT que l'immeuble est localisé dans la zone agricole et dans un îlot déstructuré à usages mixtes en vertu de la décision à portée collective #367 887 (article 59);

CONSIDÉRANT que l'immeuble est également situé dans la zone M2 selon le plan de zonage du règlement de zonage no. 622;

CONSIDÉRANT qu'aucune autorisation ou décision de la CPTAQ n'a été retracée et que l'usage antérieur effectué à ladite propriété était l'industrie du meuble de bois;

CONSIDÉRANT que le formulaire de demande d'autorisation a été transmis directement à la CPTAQ par madame Karine Plante et que le dossier #431144 lui a été attribué;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est de 3 158,5 m²;

CONSIDÉRANT que les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme recommande l'appui par le conseil municipal de la demande d'autorisation formulée par Les peintures Tenby Collor, représentées par monsieur Yvon St-Hilaire à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit de type vente au détail de produit de peinture;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et la demande d'autorisation formulée par Les peintures Tekny Collor, représentées par monsieur Yvon St-Hilaire à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit de type vente au détail de produit de peinture;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.



<u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – RENÉ MICHAUD – 711, BOUL. ST-LAURENT</u> <u>EST – MATRICULE : 4924-44-0345</u>

CONSIDÉRANT que monsieur René Michaud, représenté par sa mandataire Me Joanie Gélinas, a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 019 877 du cadastre officiel du Québec, situé au 711, boul. Saint-Laurent Est;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de René Michaud;

CONSIDÉRANT qu'aucun bâtiment n'est actuellement construit sur cette propriété;

CONSIDÉRANT que la demande vise à autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour la construction de mini-entrepôts et y effectuer un usage de service d'entreposage;

CONSIDÉRANT que la partie avant de cet immeuble est localisée dans la zone C1 selon le plan de zonage du règlement de zonage 622 et en périmètre urbain;

CONSIDÉRANT que la partie avant en périmètre urbain a une superficie de 3 471,7 m²;

CONSIDÉRANT que l'usage sera également pratiqué en zone agricole, soit dans la zone M3 au plan de zonage du règlement no. 622;

CONSIDÉRANT que la zone M3 fait partie d'un îlot déstructuré mixte selon la décision à portée collective (art. 59) #367 877;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande, située en zone agricole est de 2 645,9 m²;

CONSIDÉRANT que la superficie totale du terrain est de 6 117,6 m²;

CONSIDÉRANT que la décision 240874 du 28 novembre 1996 autorisait un usage non agricole sur une superficie de 2937 hectares incluant les deux hectares de droits acquis;

CONSIDÉRANT que la décision 405078 du 13 janvier 2014 portait sur un usage de vente de véhicules usagés sur une superficie de 2645.9 m²;

CONSIDÉRANT que la vente au détail de véhicules usagés sera maintenue;

CONSIDÉRANT que les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande l'appui par le conseil municipal**, de la demande d'autorisation formulée par monsieur René Michaud à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour la construction de mini-entrepôts et y effectuer un service d'entreposage;



POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et la demande d'autorisation formulée par monsieur René Michaud à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit pour la construction de mini-entrepôts et y effectuer un service d'entreposage;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

Pour ce point, monsieur Gilles Pagé se retire

2021-167

<u>DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – GILLES PAGÉ – LOT P-4 020 955 (AVENUE ROYALE) – MATRICULE : 4825-54-9510</u>

CONSIDÉRANT que monsieur Gilles Pagé a présenté une demande d'autorisation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour un usage autre qu'agricole, soit un usage résidentiel accessoire et une aliénation;

CONSIDÉRANT que l'emplacement visé par la demande est un immeuble, connu et désigné comme étant le lot 4 020 955 du cadastre officiel du Québec, situé sur l'avenue Royale;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Gilles Pagé;

CONSIDÉRANT que la superficie visée par la demande est environ 1 550 m² et est située en zone agricole active A3 selon le plan de zonage du règlement de zonage 622;

CONSIDÉRANT que le lot visé par la demande (4 020 955), est contigu à la résidence du demandeur située au 660, avenue Royale (lot 4 020 629);

CONSIDÉRANT que la demande vise à ce que le lot tienne compte de l'occupation du terrain, car la limite de l'îlot déstructuré passe dans le milieu de l'entrée de la résidence;

CONSIDÉRANT que la résidence du demandeur est située dans la zone Ru8, soit dans un îlot déstructuré reconnu en vertu de la décision à portée collective #367 887;

CONSIDÉRANT que l'année de construction du bâtiment principal situé au 660, avenue Royale est 1975, soit avant l'entrée en vigueur du décret (novembre 1978);

CONSIDÉRANT que le dossier de la CPTAQ # 415 874 reconnait des droits acquis pour le lot 4 020 629 seulement et pour une superficie de 2 641 m²;

CONSIDÉRANT que le lot 4 020 955 a été acquis en 1988, après l'entrée en vigueur de la loi et l'extension prévue à l'article 103 de la loi ne peut avoir lieu;



CONSIDÉRANT qu'advenant une décision favorable de la Commission, une opération cadastrale, suivie d'une transaction immobilière seront effectuées pour joindre la superficie visée par la demande à la résidence actuelle du demandeur;

CONSIDÉRANT que la présente demande ne vise pas la construction d'un bâtiment principal à usage résidentiel supplémentaire;

CONSIDÉRANT que les 11 critères de l'article 62 de la LPTAA seront motivés dans un document distinct et joint à la demande d'autorisation afin d'alléger la présente résolution;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande l'appui par le conseil municipal**, de la demande d'autorisation formulée par monsieur Gilles Pagé à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit résidentiel accessoire, et une aliénation;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et la demande d'autorisation formulée par monsieur Gilles Pagé à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* (CPTAQ) pour autoriser un usage autre qu'agricole, soit résidentiel accessoire, et une aliénation;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-168

<u>DEMANDE D'APPROBATION P.I.I.A. – LES ENTREPRISES ROBI-NETS INC. – 321-325,</u> AVENUE ST-LAURENT – MATRICULE : 4724-41-8612

CONSIDÉRANT que la compagnie Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, a présenté une demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le Plan d'implantation et d'intégration architectural (P.I.I.A)., dans le but d'autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant;

CONSIDÉRANT que l'immeuble, situé au 321-325, avenue Saint-Laurent, est connu et désigné comme étant le lot 5 957 826 du cadastre officiel du Québec;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est la propriété de Les entreprises Robi-Nets inc.;

CONSIDÉRANT que cet immeuble est situé dans la zone assujettie au règlement no. 497, article 1.4;

CONSIDÉRANT que les travaux visés par la demande nécessitent une approbation préalable en vertu de l'article 1.5 et 3.7 du règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A.;



CONSIDÉRANT que la propriété de monsieur Brodeur a été vandalisée et qu'il désire installer une clôture pour limiter l'accès à la propriété après les heures d'ouverture du commerce;

CONSIDÉRANT que les matériaux utilisés seront du bois pour la structure avec du treillis blanc en PVC avec une hauteur maximale de 1 mètre;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme **recommande** que la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la compagnie Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant, **soit refusée**;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

Que le conseil municipal **accepte** la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et **refuse** la présente demande d'approbation par rapport au règlement no. 497 portant sur le P.I.I.A., requise par la compagnie Les entreprises Robi-Nets inc., représentée par monsieur Pierre Brodeur, dans le but d'autoriser l'implantation d'une clôture en cour avant;

QUE le projet présenté ne rencontre pas les critères qualitatifs du règlement;

QUE madame Louise Carpentier, directrice du Service de l'urbanisme, permis et environnement, soit mandatée pour donner suite à la présente résolution.

2021-169

OCTROI DE CONTRAT À CONSTRUCTION ET PAVAGE BOISVERT – RÉFECTION DE LA 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT qu'un appel d'offres public a été effectué pour les travaux de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que les soumissions ont été ouvertes conformément à la Loi, le lundi 19 avril 2021 à 14 h 05 et que le résultat se lit comme suit :

Entrepreneurs	Coût taxes incluses
Généreux Construction inc.	1 350 543,77 \$
BLR Excavation	1 401 663,10 \$
Sintra inc.	1 576 550,43 \$
André Bouvet Itée	1 512 938,43 \$
Construction et Pavage Boisvert inc.	1 267 735,51 \$



CONSIDÉRANT que le plus bas soumissionnaire conforme est Construction et Pavage Boisvert inc.;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante;

QUE le contrat pour les travaux de réfection de la 3^e Avenue soit octroyé à Construction et Pavage Boisvert inc. étant le plus bas soumissionnaire conforme, au coût de 1 267 735,51 \$ taxes incluses, soit 1 102 618,40 \$ avant taxes;

QUE les sommes seront puisées à même le règlement d'emprunt numéro 698;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution.

2021-170

OCTROI DE CONTRAT À SERVICE PLUS G.M. – FAUCHAGE TERRAINS VACANTS ET ABORDS DE ROUTES

CONSIDÉRANT l'offre de services de Service Plus G.M. inc. pour les travaux de fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants de la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré puisque le coût total du contrat est inférieur à 25 000 \$;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le contrat pour le fauchage des abords de routes et de divers terrains vacants soit octroyé à Service Plus G.M. inc., le tout tel que plus amplement décrit à la soumission fournie, et ce, pour un montant forfaitaire de 10 875,00 \$ plus taxes pour l'item en lien avec le fauchage des abords de route et selon les montants mentionnés au m² pour les items en lien avec le fauchage des terrains vacants et représentant un montant de 9 033,40 \$ plus taxes, soit un montant total de 19 908,40 \$ plus taxes, le tout, pour l'année 2021;

QUE le maire et le directeur général soient autorisés à signer le contrat pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.



<u>DEMANDE À LA MRC DE MASKINONGÉ – RÉALISATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES</u>

CONSIDÉRANT que la MRC de Maskinongé a produit un Plan d'intervention en infrastructures routières locales en 2014 et 2015 et que copie de celui-ci a été remis à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que ce plan d'intervention établissait, entre autres, la hiérarchisation des interventions proposées pour les 5 années qui suivaient son dépôt, notamment en ce qui concerne les chaussées et les ponceaux du réseau prioritaire;

CONSIDÉRANT qu'en raison de ce Plan d'intervention, la Ville de Louiseville a pu obtenir des subventions pour réaliser plusieurs travaux de pavage de chaussée et de réparation de ponceaux;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est actuellement à compléter la dernière année de ce Plan d'intervention et que, conséquemment, elle aura réalisé l'ensemble des travaux qui y étaient prévus;

CONSIDÉRANT qu'il existe d'autres travaux à réaliser sur le territoire de la Ville de Louiseville et que ces derniers pourraient avantageusement bénéficier du même programme de subvention;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, il faudrait que la Ville de Louiseville puisse compter sur l'élaboration d'un nouveau Plan d'intervention par la MRC;

CONSIDÉRANT qu'à l'intérieur du Programme d'Aide à la Voirie Locale du ministère des Transports du Québec, axe planification, volet plan d'intervention, des sommes d'argent sont disponibles pour la réalisation de Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville demande à la MRC de Maskinongé, la réalisation d'un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

QUE conséquemment, la Ville de Louiseville donne implicitement son appui à la MRC dans la réalisation d'un nouveau Plan d'intervention en infrastructures routières locales;

QU'advenant la réalisation d'un tel plan d'intervention, la Ville de Louiseville souhaite que soit traité de manière prioritaire, dans la section qui lui serait réservée dans ledit Plan d'intervention, des travaux de pavage sur la rue Notre-Dame Nord, et ce, sur son tronçon compris entre la route 349 et la limite territoriale de la Municipalité de St-Léon-le-Grand.



APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CONFECTION DES PLANS ET DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - STABILISATION ET RECONSTRUCTION DE LA BERGE EN BORDURE DU CHEMIN DU LAC ST-PIERRE OUEST

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres sur invitation pour des services professionnels d'ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la stabilisation et la reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de mandater monsieur Yvon Douville, directeur général, à procéder aux invitations;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR ALAIN PICHETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE les membres du conseil autorisent le directeur général, monsieur Yvon Douville, à procéder aux invitations à soumissionner pour des services professionnels d'ingénieurs pour la confection des plans et devis et la surveillance des travaux dans le cadre de la stabilisation et de la reconstruction de la berge en bordure du chemin du Lac St-Pierre Ouest.

2021-173

MANDAT À FNX-INNOV – SERVICES PROFESSIONNELS DE LABORATOIRES – RÉFECTION DE LA 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de FNX-Innov pour le contrôle qualitatif de matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection de la 3^e Avenue;

CONSIDÉRANT que la Ville peut octroyer ledit contrat de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME SYLVIE NOËL ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QU'un mandat de services professionnels soit donné à FNX-Innov pour le contrôle qualitatif de matériaux requis dans le cadre des travaux de réfection de la 3^e Avenue, le tout, pour un montant de 17 030,00 \$ plus taxes, selon le détail de leur offre de services professionnels;

QUE les sommes soient puisées à même le règlement d'emprunt numéro 698.



<u>ACHAT/ÉCHANGE TRACTEUR TRACKLESS MT5 2007 – MACHINERIES ROSAIRE THÉRIAULT INC.</u>

CONSIDÉRANT que le moteur du tracteur Trackless MT5 1997 du Service des travaux publics de la Ville de Louiseville ne fonctionne plus;

CONSIDÉRANT que ledit Service a besoin d'un tracteur lui permettant d'effectuer le déneigement des bornes incendie;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Machineries Rosaire Thériault inc. possède un tracteur Trackless MT5 2007 et qu'elle est disposée à le vendre à la Ville de Louiseville;

CONSIDÉRANT que l'entreprise Machineries Rosaire Thériault inc. est d'accord à ce que la Ville de Louiseville paye ledit tracteur en argent et en biens;

CONSIDÉRANT que la proposition de l'entreprise Machineries Rosaire Thériault inc. fait en sorte qu'il soit plus avantageux pour la Ville de Louiseville de procéder au remplacement du tracteur qu'à la réparation de celui-ci;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur des services techniques;

CONSIDÉRANT que conformément à son règlement sur la gestion contractuelle, la Ville de Louiseville est autorisée à procéder à l'achat de ce bien de gré à gré;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME FRANÇOISE HOGUE PLANTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville procède à l'achat du tracteur Trackless MT5 2007, d'une valeur de 30 000 \$ et appartenant à Machineries Rosaire Thériault inc.;

QUE la Ville de Louiseville verse le montant suivant et remette les biens suivants à Machineries Rosaire Thériault inc., à savoir :

- Un montant de 20 000 \$ plus taxes en vigueur;
- Un (1) tracteur Trackless MT5 1997 pour un montant de 5 000 \$ taxes incluses;
- Trois (3) grattes à neige Tenco pour un montant total de 5 000 \$ taxes incluses.

QUE les sommes soient puisées à même une contribution des activités financières 2021;

QUE le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à donner suite à la présente résolution.

2021-175

APPEL D'OFFRES PUBLIC – TRAVAUX DE RÉFECTION RUE DE L'ÉRABLE

CONSIDÉRANT qu'il est opportun de faire une demande de soumission par voie d'appel d'offres public pour des travaux de réfection de la rue de l'Érable;



POUR CE MOTIF,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR GILLES PAGÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la greffière soit autorisée à faire publier ledit appel d'offres dans le journal Le Nouvelliste et au tableau électronique SEAO.

2021-176

ENTENTE RÉGIONALE D'ENTRAIDE POUR LES INTERVENTIONS NÉCESSITANT LES PINCES DE DÉSINCARCÉRATION

CONSIDÉRANT que les municipalités locales de la MRC de Maskinongé désirent conclure une entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération, selon les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* et des articles 569 et suivants du *Code municipal*;

CONSIDÉRANT que cette entente permettra à chaque municipalité participante d'avoir accès à une équipe d'intervention en désincarcération formée et qualifiée, ainsi qu'aux outils requis pour ce type d'opération, et ce, aux coûts établis dans ladite entente;

CONSIDÉRANT qu'un projet d'entente a été élaboré et modifie l'entente initiale;

CONSIDÉRANT que la Ville de Louiseville est partie à l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME MURIELLE BERGERON MILETTE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE la Ville de Louiseville accepte la version d'avril 2021 de l'entente régionale d'entraide pour les interventions nécessitant les pinces de désincarcération en remplacement de l'entente relative à la tarification des pinces de désincarcération, signée le 8 novembre 2006;

QUE le conseil autorise le maire et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Louiseville ladite entente;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à la MRC de Maskinongé;

D'ANNULER à toutes fins que de droit la résolution 2020-046.



PLANTATION D'ARBRES - MAI, MOIS DE L'ARBRE ET DE FORÊTS

CONSIDÉRANT que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs organise, en collaboration avec l'Association forestière de la Vallée du Saint-Maurice, le Mois de l'arbre et des forêts, qui se déroulera tout au long du mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT que pour l'occasion, la Ville de Louiseville désire planter des arbres dans le boisé de l'école secondaire l'Escale et profiter de cette plantation afin d'éduquer les jeunes qui participeront au camp de jour par une activité éducative en lien avec la plantation d'arbres;

POUR CES MOTIFS,

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR MIKE TOUZIN ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ ce qui suit :

QUE la Ville de Louiseville plantera des arbres dans le boisé de l'école secondaire l'Escale et qu'une activité éducative sera organisée avec les jeunes du camp de jour en lien avec la plantation d'arbres.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, la présente assemblée est levée à 20 h 35.

YVON DESHAIES MAIRE MAUDE-ANDRÉE PELLETIER GREFFIÈRE